République française

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon- Les- Bains

Commune de CERVENS

Convocation du 06/04/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: - 13 Quorum: ---- 07 **Présents:** --- 10 Absents: ---- 03 Pouvoirs: ---- 01 Votants: ---- 11

VOTE
Pour: ----- 11
Contre: ----- 00
Abstentions: -- 00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 074-217400530-20230411-D202304_16-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ Ruta NOEL/ THOMAS Gil.

<u>Absents excusés</u>: PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ VUARGNOZ Catherine

<u>Procurations</u>: Thierry PROFFIT à Gil THOMAS <u>Secrétaire de séance</u>: M. Serge LEYDIER

OBJET: Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales.

Fiscalité

Délibération N°2023-16

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise Le : 18/04/2023 Reçue en Préfecture Le : 18/04/2023

Mise en ligne sur le site de la commune Le : 18/04/2023

Le Maire Gil THOMAS



LE MAIRE PRESENTE aux conseillers l'état de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il informe de la prise en compte du taux de la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Il rappelle la décision du conseil qui a validé la mise en place de l'antenne Cervens du centre de santé représentant un coût annuel de 25 000 euros.

Aussi afin d'assurer le financement de ce nouveau service LE MAIRE PROPOSE à l'assemblée une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales permettant de collecter (hors fluctuation annuelle de la mécanique des bases) 20 000 euros supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

VOTE les taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales, ainsi détaillés :

TAXES	Bases d'imposition	Taux	Totaux
TFPB <i>Foncière (bâti)</i>	1 260 000	27,45 % (commune +département)	345 870
TFPNB Foncière (non bâti)	28 300	86,75 %	24 550
Taxe d'habitation	75 775	15,91	12 055
Produit attendu			382 475

⇒ RAPPELLE le montant inscrit au comptes budgétaire 73111 de la section de fonctionnement du budget 2023 voté le 14.03.2023

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

Le Maire, **GII THOMAS**

Le secrétaire Serge LEYDIER